

Les diplômes

Les diplômes de l'enseignement supérieur français sont structurés autour d'une architecture européenne commune – LMD – qui prend pour référence les années ou semestres d'études validés depuis l'entrée dans l'enseignement supérieur et leur correspondance en ECTS* :

- **Licence** = 6 semestres = 180 ECTS (Baccalauréat + 3 années)
- **Master** = 10 semestres = 300 ECTS (Baccalauréat + 5 années)
- **Doctorat** = 16 semestres (Baccalauréat + 8 années)

- Les universités délivrent des diplômes nationaux qui possèdent la même valeur quel que soit l'établissement où ils ont été délivrés.
- Une habilitation analogue existe pour les écoles de commerce et de gestion reconnues par l'État, dont les diplômes sont visés par le ministère de l'Éducation nationale, ou encore ont obtenu des labels ou des accréditations internationales.
- Le diplôme d'ingénieur est un diplôme national et les écoles qui le délivrent sont habilitées par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI).
- Les écoles d'art, les écoles spécialisées sont également soumises à des certifications nationales.

Les diplômes de l'enseignement supérieur français bénéficient de la garantie de l'État.

GRADES		LE SYSTÈME L M D		
		Universités		
9	18 semestres (+ 9 années)	• Diplôme d'État de docteur en Médecine		
		• Doctorat		
8	DOCTORAT 16 semestres (+ 8 années)			
7		Grandes Écoles Écoles de commerce Écoles d'ingénieur		
		Écoles d'art Écoles d'architecture Autres établissements (lycées, écoles spécialisées)		
6	12 semestres (+ 6 années)	• Diplôme de docteur en Chirurgie dentaire • Diplôme de docteur en Pharmacie		
		• Mastère spécialisé - Ms • Master of Business Administration - MBA	• HMONP (Habilitation à exercer en son nom propre la maîtrise d'œuvre)	
5	MASTER 10 semestres (+ 5 années) 300 ECTS	• Master recherche • Master professionnel • Diplôme d'ingénieur		
4		• Diplôme d'ingénieur • Master of Science - MSc • Diplômes des écoles de commerce • Diplômes des Grandes Écoles		
		• Diplôme des Écoles d'art - DNSEP • Diplôme d'État d'architecte • Diplômes des écoles spécialisées (paramédical, social, tourisme...)		
3	6 semestres (+ 3 années) 180 ECTS	• Licence • Licence professionnelle		
		• Diplômes des Écoles d'art - DNAT - DNAP • Diplôme d'études en architecture		
2	4 semestres (+ 2 années)	• Diplôme Universitaire de Technologie - DUT • Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques - DEUST		
		• Classe préparatoires aux Grandes Écoles - CPGE		
1		• Diplôme des Écoles d'art - DMA • Brevet de Technicien supérieur - BTS (Section de technicien supérieur dans les lycées)		

Fin d'études secondaires + Baccalauréat = Entrée dans l'enseignement supérieur

À savoir

*Crédits ECTS : (European Credit Transfer System), système européen de transfert de «crédits» académiques capitalisables et transférables en Europe. (60 ECTS pour une année)
http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc48_fr.htm

• Tous les étudiants étrangers en cours d'études supérieures dans leur pays peuvent demander une inscription dans l'enseignement supérieur français s'ils répondent aux critères d'admission.

